

Criminalité organisée, coopération judiciaire: unité Eurojust. Initiative Portugal, France, Suède, Belgique

2000/0817(CNS) - 22/11/2000 - Document annexé à la procédure

Dans une communication adressée au Conseil et au Parlement européen, la Commission présente les missions et les compétences de la future structure européenne d'entraide et de coopération judiciaire appelée, "EUROJUST". Cette structure, qui devrait voir le jour fin 2001 serait composée de procureurs, de magistrats ou d'officiers de police ayant des compétences équivalentes, détachés par chaque État membre conformément à son système juridique. Pour rappel, cette unité aurait pour mission de contribuer à une bonne coordination entre autorités nationales chargées des poursuites et d'apporter son concours dans les enquêtes relatives aux affaires de criminalité organisée, notamment sur base de l'analyse effectuée par EUROPOL. Elle devrait également coopérer étroitement avec le réseau judiciaire européen, afin, en particulier de simplifier l'exécution des commissions rogatoires. La Commission rappelle par ailleurs dans cette communication, que plusieurs États membres ont fait usage de leur droit d'initiative en la matière, en particulier l'Allemagne et une série d'autres pays qui assurent l'actuelle et les futures présidences de l'Union (Portugal, France, Suède et Belgique). La Commission qui s'exprime dans sa communication sur ces divers projets, estime que puisque ces propositions ne sont pas véritablement concurrentes, elles pourraient être rapprochées. Elle n'exclue, par ailleurs, pas de présenter à son tour, à un stade ultérieur, une nouvelle proposition formelle, en tant que de besoin.